

## **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué le 03 novembre 2022.

### **Ordre du jour :**

- CDG74,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du
  - Présentation de l'APE Comme 3 pommes,
  - Présentation du projet de territoire et habitat,
  - Rapport d'activité 2021 de la CCG,
  - Divers.

A Chevrier, le 28 octobre 2022  
Le Maire,

---

---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.

Etaient excusés : Xavier GAUD, Audrey LEONARD, Claude REINHARDT

Excusé ayant donné pouvoir à Mme le Maire : Cédric CHATELAIN,

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Evelyne CLERC est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Présentation de l'APE Comme 3 pommes :**

Des représentantes de l'APE Comme 3 Pommes présentent l'association suite au renouvellement du bureau.

Elles font le point sur les finances de l'association et présentent les projets de manifestations pour l'année scolaire.

### **Comptes-rendus de réunions :**

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

#### **- Communauté de Communes :**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17/10 :

\* Une présentation par le SYANE sur le déploiement de la fibre optique est réalisée. La société CIRCET a pris du retard et de nombreux dysfonctionnements sont constatés, notamment avec les entreprises sous-traitantes. Pour la Commune de Chevrier le 2e semestre 2024 est annoncé. Les élus demandent au SYANE la plus grande fermeté envers CIRCET pour le respect des engagements de leur contrat.

\* Une présentation de la nouvelle organisation administrative dans le cadre de la mutualisation du poste de DGS avec la ville de St Julien est effectuée.

\* Le programme technique du bâtiment de la régie de l'eau et de l'assainissement à construire Viry est présenté aux membres du bureau. Sa mise en service est prévue pour l'automne 2025.

\* Un point sur le comportement des ressources en eau à l'issue de l'été 2022 est effectué.

#### COMMISSION MOBILITE :

Pour l'année 2022/2023, les transports scolaires prennent en charge 2156 élèves dont 60 à Chevrier. Des sanctions plus sévères ainsi qu'une procédure de sécurité avec les établissements scolaires sont mis en place face aux incivilités des élèves.

Une étude sur l'utilisation du TER (Valleiry-St Julien) le matin par les élèves est en projet. Le plan intempéries sera effectif du 01/12 au 15/03.

#### - MJC du Vuache :

RENCONTRE SUR LE PROJET D'ACCUEIL DES ADOS DU 20/10 : le projet d'accueil des ados proposé par la MJC du VUACHE concerne, dans un premier temps, la tranche 12-15 ans. Trois pôles d'animation sont prévus sur le territoire de la MJC. Les Communes sont sollicitées pour le financement des 2 animateurs à recruter. Pour Chevrier, une douzaine d'ados seraient intéressés.

#### - Conseil d'école du 20/10 :

Un point sur les effectifs est effectué. Chaque classe compte 26 élèves sauf celle des CP-CE1-CE2 qui en a 27.

Les enseignantes ont présenté les projets pédagogiques de la première période.

Madame le Maire demande aux enseignantes de veiller à respecter des gestes de bon sens pour participer aux efforts collectifs de sobriété énergétique. La Commune a prévu quelques aménagements, notamment une programmation plus fine du chauffage, la diminution du chauffage dans la salle de motricité de 1 ou 2 degrés, le remplacement des convecteurs de la classe modulaire par des radiateurs moins énergivores,

#### **Présentation du projet de territoire et habitat :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'application du projet de territoire et de l'objectif de limiter la croissance démographique à 2 % sur le nouveau Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration

#### **DELIBERATION**

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 (2022/11/01) :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### \* Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 6.95 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI  NON

- la NBI :  OUI  NON

- le SFT :  OUI  NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :  OUI  NON, Hauteur en % : 30 %

- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON Hauteur en % : 40 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

\* Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :  OUI  NON, Hauteur en % : 30 %
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON Hauteur en % : 40 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Communauté de communes du genevois : rapport d'activité 2021 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité pour l'année 2021 dressé par le Président de la Communauté de Commune du Genevois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS